CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2021

Objet: Rapport d'orientations budgétaires 2021

Rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la structuration des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette

Budget principal ville

Commissions concernées:

Toutes

DOB 2021 BUDGET VILLE DIRECTION DES FINANCES -

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20210203-2021-002-DE Date de réception préfecture : 11/02/2021

Le débat au conseil municipal sur le rapport d'orientations budgétaires constitue le premier temps de la préparation du budget de l'exercice 2021.

Il s'agit du premier budget de la mandature de l'équipe élue en juin 2020. Les orientations budgétaires pour 2021 tiennent compte du contexte des finances locales, de la période exceptionnelle liée à la crise sanitaire et des projets que la municipalité entend mettre en œuvre durant les années à venir.

La rigueur de gestion et l'optimisation systématique des dépenses et des recettes constituent la trame de fond des orientations budgétaires pour pouvoir investir de manière durable dans la réalisation des projets du programme municipal conformément au souhait des électeurs.

PARTIE I - PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL

LA LOI DE FINANCES 2021 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

Le contexte de crise sanitaire rend la situation nationale et internationale incertaine. Les bouleversements socio-économiques majeurs de la période ont amené l'Etat et les collectivités territoriales à jouer un rôle protecteur et d'amortisseur de crise. En 2020, l'Etat a été amené à adopter plusieurs Lois de Finances rectificatives pour répondre à l'urgence sanitaire. Il est probable que les grands indicateurs financiers et économiques évoluent au cours de l'année 2021.

A. LA LOI DE FINANCES POUR 2021

La Loi de Finances pour 2021 s'inscrit en continuité des mesures et des dispositifs institués depuis 2018. Ainsi, les concours financiers aux collectivités territoriales sont stabilisés en masse et l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement à répartir reste stable. La stabilité s'applique aussi aux montants 2021 à répartir au titre de la « péréquation horizontale » : (Fonds de solidarité lle de France et Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal). Des crédits sont provisionnés pour maintenir et alimenter le « filet de sécurité » institué en 2020 en Loi de finances rectificative en raison de l'effet de la crise sanitaire sur les ressources communales.

Dans une enveloppe globale constante, le montant affecté à la Dotation de Solidarité Urbaine, qui vient soutenir les communes en difficulté, est à nouveau majoré de 90 M€. Les dotations dites « variables d'ajustement » seront minorées en 2021 pour financer les augmentations de dotations. La baisse sera environ de 1% en 2021 et concernera les Départements et les Régions.

a) Le plan de relance

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance. Les entreprises industrielles bénéficieront d'une réduction de moitié de la taxe foncière sur le bâti. La compensation pour la ville s'effectuera sur la base du taux 2020 sans possibilité d'évolution. Les effets de ces dispositifs sur les indicateurs de calcul des dotations sont neutralisés pour 2021. Les montants estimés pour la ville sont indiqués en partie II.

b) La suppression de la Taxe d'Habitation en 2021

Instituée par la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part de Taxe foncière des propriétés bâties des départements, avec les taux de 2017. Le taux communal s'élèvera donc à 35,51% en 2021. Pour Champigny-sur-Marne, commune « sous compensée », un coefficient correctif majorera le montant de taxe foncière récupéré afin d'assurer la neutralité financière pour 2021. Ce dispositif garanti le produit de 2020 et permet de continuer à bénéficier de l'effet de la revalorisation forfaitaire et physique des bases d'imposition au foncier bâti. Ainsi les recettes fiscales de la commune continueront d'évoluer selon le nombre de logements imposés et l'évolution de leur valeur locative.

La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue. Si le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est désormais connu, son mode

de financement en 2023 a été renvoyé par le Ministre de l'économie à la prochaine Loi de programmation financière.

c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

Le montant de la DGF est fixé à 18,3 milliards d'euros pour 2021. Le montant est identique à celui de 2018.

d) Les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales

Les allocations compensatrices d'exonérations de taxes directes locales correspondent à la compensation par l'Etat de pertes de recettes fiscales entraînées par ses décisions d'exonérations et d'allègements de bases. Il s'agit des allocations compensatrices de la taxe d'habitation « personnes de condition modeste » et de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Le montant de ces allocations est recalculé chaque année ils seront notifiés avec les bases d'imposition fin mars.

e) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'enveloppe de la DSIL, portée à 1 Milliard pour 2020, est ramenée à 570 M€ en 2021. La DSIL sera l'un des outils de la mise en œuvre du plan de relance. La Ville présentera au Préfet du Val-de-Marne ses opérations éligibles relatives à la rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, mise aux normes des équipements, de mobilité, de logement, de développement numérique et la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

f) Les dotations de péréquation « verticales »

La péréquation verticale correspond à la mise en place de mécanismes de péréquation financés par des dotations de l'Etat. Depuis 2014, ces mécanismes de péréquation ont permis d'atténuer la baisse de la DGF pour les villes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine. De ce fait, ces mécanismes n'ont pas atteint leur objectif initial d'apporter des ressources supplémentaires pour corriger les effets des grandes disparités de potentiel fiscal entre les communes.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a connu une réforme de son fonctionnement en 2017 qui a réduit le nombre de communes éligibles, augmenté le poids du critère du revenu par habitant en réduisant celui du potentiel financier et fait bénéficier l'ensemble des communes de l'augmentation de la DSU précédemment limitée aux « communes cibles ».

Le projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit une progression de la DSU de 90 M€ (comme en 2020). Le montant de la DSU de la ville en 2021 sera en augmentation.

La réforme de la DSU a introduit la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire au lieu de celui de la Ville ce qui induit un manque à gagner pour la Ville. Pour autant, les ressources fiscales et les besoins sociaux de la population de Champigny-sur-Marne restent les mêmes sans que l'intégration à l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois » n'en ait amélioré les conditions de financement.

g) Les dotations de péréquation « horizontales »

La péréquation horizontale est un mécanisme de prélèvement de ressources sur certaines collectivités pour reverser à d'autres collectivités.

La péréquation horizontale du bloc communal se concentre sur deux dispositifs, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

La loi de finances pour 2012 avait créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce dispositif est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Les communes classées en DSU cible étaient exonérées d'une contribution au FPIC.

A partir de 2018, du fait de la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire, la ville est devenue contributrice au FPIC pour un montant de 537 449€.

La fiche Dotation Globale de Fonctionnement 2020, envoyée par la Préfecture, situe la ville au rang de classement 241 à la DSU. Ceci a pour conséquence d'exonérer, comme en 2020, la ville de contribution au FPIC en 2021. Après avoir contribué au FPIC en 2018 et 2019, ce sont les dispositifs péréquateurs nationaux qui aboutissent au rétablissement de cette exonération.

La Loi de Finances pour 2018 a figé les ressources du Fonds de solidarité de l'Ile-de-France (FSRIF) à 330 M€. Ce fonds vise à accompagner les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La Ville de Champigny reste éligible au FSRIF en 2021.

h) La compensation de la TVA

Depuis 2017, l'Etat compense, au taux de 16,404%, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Ce dispositif reste inchangé en 2021. Ce sont les dépenses éligibles réalisées en 2020 qui serviront de base au FCTVA qui sera perçu en 2021.

i) Les autres mesures

Le montant au niveau national de la dotation politique de la ville a été maintenu à 150 M€ en 2021 dans la loi de finances 2021.

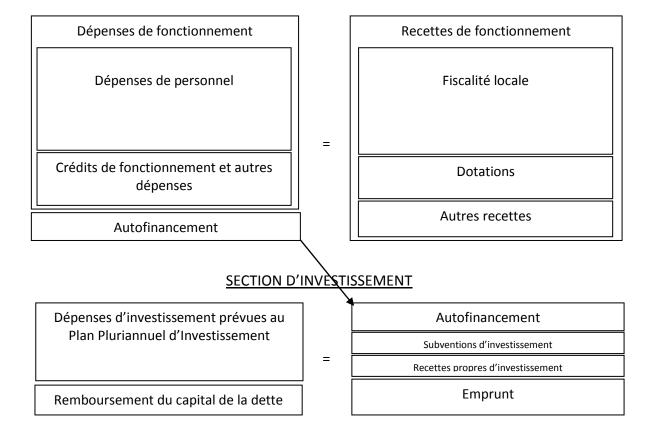
B. LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 23 janvier 2018 a défini le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 5 années à venir. Elle encadre la progression des dépenses réelles de fonctionnement des communes à +1,2% par an pendant trois ans. Cet encadrement a été supprimé pour 2020 dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

PARTIE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR ELABORER LE BUDGET PRIMITIF POUR 2021

Schéma synthétique de l'équilibre budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT



A. <u>LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT N'EVOLUERONT QUE MODESTEMENT</u>

i. <u>Les recettes fiscales devraient rester stables en 2021</u>

a) La taxe d'habitation, taxes foncières et taxe enlèvement des ordures ménagères

Le montant notifié en 2020 pour la taxe d'habitation (TH) est de 31,071 M€.

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la ville ne percevra aucun produit à ce titre en 2021. Elle sera compensée financièrement, sur la base du montant perçu en 2020, par le transfert de la part départementale de taxe foncier bâti puis l'application d'un coefficient correcteur pour corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

La ville continuera de percevoir la taxe d'habitation et la majoration de la taxe d'habitation décidée localement pour les résidences secondaires. Le montant total est estimé à 853 133€.

Le produit de la taxe foncier bâti de la ville est estimé en 2021 à un montant de 52,454 M€. Ce montant intègre le produit du foncier bâti départemental avec le taux départemental de 2017 appliqué aux bases de 2020 et la compensation qui résulte du coefficient correcteur du fait de la sous compensation de la ville par ce transfert. Le coefficient de revalorisation des bases de Taxe Foncière qui reste fixé à l'inflation constatée en novembre 2020 est de 0,2%.

La Municipalité s'est engagée à ne pas faire évoluer les taux des taxes foncières en 2021.

Le conseil de territoire a décidé de la création d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Intercommunale(TEOMI) en 2021 Les différents taux s'harmoniseront sur une durée de 10 années avant d'atteindre un taux unique. En conséquence la ville ne percevra plus ce produit en 2021 et n'aura plus à le reverser intégralement à l'EPT paris est marne et bois.

Par ailleurs, le produit fiscal de la Ville supporte un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) créé lors de la suppression de la taxe professionnelle. Pour 2021, son montant est prévu en reconduction, soit 1,9 M€.

S'agissant du prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la prise en compte en 2021 du classement au rang 241 de la ville à la DSU permet de bénéficier, comme en 2020, d'une exonération de la contribution au FPIC qui s'est élevée à 496 325€ en 2019. En effet, les communes bénéficiaires de la DSU sont, jusqu'au rang 250, exonérées de contribution au FPIC.

b) Les droits de mutation

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2021 à 3 000 000 € au vu du produit constaté en 2019 (3.2M€) et du réalisé 2020 provisoire à fin décembre (2.9M€). L'évolution de cette recette est en lien direct avec le nombre et le prix des transactions immobilières sur la commune ou le marché immobilier résiste malgré une baisse du nombre de transactions réalisées par rapport à 2019.

c) La taxe communale sur l'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité est réformée par la Loi de finances 2021 et perd son caractère de taxe locale. En conséquence, le conseil municipal ne pourra plus en fixer le taux. La quote-part de cet impôt national qui sera reversée à la commune est estimée à 950 000€ pour prendre en compte la tendance à la baisse de la consommation électrique et le montant réalisé en 2019 de 943 000€.

d) La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) serait prévue pour 170 000 €. Cette prévision prend en compte le montant des recettes réalisées en 2020 (173 000€) avec les mesures d'exonération pour les commerçants de l'avenue Roger-Salengro impactés par le chantier du métro.

e) La taxe de séjour

Malgré la crise sanitaire, le montant perçu en 2020 (84 000€) est resté proche de la prévision initiale de 85 600€. L'anticipation des effets de la crise sanitaire conduit à réduire d'un tiers le produit pour 2021 de la taxe de séjour. Le montant est proposé à hauteur de 57 000 €.

f) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Son produit est une recette d'investissement pour le budget communal qui permet de financer les équipements publics de toute nature induit par les constructions de bâtiments. Le produit de cette taxe est en progression depuis 2018 et a atteint 6,1M€ en 2020. L'augmentation des taux applicables est envisagée en 2021 pour contribuer au financement des futurs équipements publics.

ii. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FIGEES PAR LA LOI

LES DOTATIONS DE L'ETAT

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La stabilité globale de la DGF dans la Loi de finances pour 2021, l'actualisation des éléments de calcul et l'augmentation de la population prise en compte conduit à estimer le montant de la DGF à 11 646 000 € pour 2021. Le montant notifié en 2020 est de 11 494 467€.

b) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

La Loi de Finances pour 2021 permet d'envisager une augmentation du produit de la DSU 2021. Le montant proposé s'établit à 10 950 000€ contre 10 808 696 € en 2020. La prise en compte du potentiel financier de l'EPT réduit le montant alloué à la ville.

c) La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Le montant estimé pour 2021 est de 2 379 000€ contre 2 325 917€ notifié en 2020. La perte induite par la prise en compte du potentiel financier de l'EPT est évaluée à 532 000€ en 2021.

d) Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante. Pour 2021 seuls les départements et régions se verront appliquer un taux de minoration estimé à 1%. Le produit estimé pour Champigny-sur-Marne est maintenu comme en 2020 à un montant de 2 858 800€.

LES DOTATIONS DE PEREQUATION « HORIZONTALES » ET L'ALLOCATION COMPENSATRICE METROPOLITAINE

e) FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) :

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités entre l'Est et l'Ouest francilien.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La Loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 6 306 238€ en 2021, comme cela a été le cas en 2020

f) L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

En 2020, la Ville a perçu 16 871 980€. Cette recette est figée en valeur 2015 alors que les dépenses de la ville ne le sont pas. En l'absence de transfert de compétences, il est prévu de reconduire ce montant en 2021.

g) Les autres dotations et participations

Ces participations sont stables par rapport à 2020, elles concernent en particulier :

- les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour le contrat enfance, la prestation de service unique, les crèches : 2,5 M€ et celles pour les centres de loisirs : 1,2 M€.
- la dotation générale de décentralisation : 0,6 M€;
- les subventions destinées au financement d'une partie de l'activité des centres de santé (Etat, Mission régionale de santé, CPAM...): 0,6 M€;
- les subventions du Département et de la CAF pour la politique en faveur de la jeunesse : 0,3 M€.

iii. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE REVALORISES

Les tarifs des activités péri-scolaire (restauration scolaire, centres de loisirs, études, accueils et séjours) n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2020-2021 malgré une hausse importante des tarifs du SIRESCO de 15 centimes par repas. Les recettes issues de la facturation aux usagers pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours vacances, les classes transplantées sont estimées à 5,382 M€ pour 2021. Ce montant a été fixé sur le réalisé 2019 en raison de la non facturation des activités fermées pendant la période de confinement de mi-mars à mi-mai.

Les recettes correspondant aux seuls actes médicaux et paramédicaux des CMS (hors subventions) sont estimées à 1,978 M€ pour 2021, comme en 2020.

Un travail sur les impayés est en cours et permettra de mieux recouvrir encore les produits des services.

iv. Les autres produits de gestion courante et attenuations de charges

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires (marchés aux comestibles), les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2021 de 0,7 M€, comparable à 2020.

B. <u>LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET L'OPTIMISATION</u> DES COUTS

i. Les charges courantes

Elles concernent les crédits des services (dépenses d'activités, fournitures, prestations, fluides, contrats, marchés...). La réduction des propositions de crédits pour 2021 est estimée à 0,8M€.

Cette évolution prend en compte un effort d'optimisation des dépenses et une baisse des crédits destinés au chauffage et aux primes d'assurance suite aux consultations et aux marchés attribués en 2020. Une hausse du prix unitaire pour 2021 des repas et gouters achetés au SIRESCO est intégrée.

L'impact des dépenses supplémentaires des mesures sanitaires au titre de la protection contre la Covid et le Centre Territorial Ambulatoire est estimé à 275 000€ en année pleine.

L'impact de la mise en place des résidences d'artistes est estimé à 45 000€ par saison culturelle et une subvention de la DRAC est attendue.

Une optimisation systématique des dépenses courantes et de définition des besoins sera réalisée en 2021, notamment au moment du renouvellement des marchés concernés.

ii. Les <u>charges de personnel</u>

Le montant des crédits 2021 est évalué à 71,4 M€. Ce montant est identique à celui du budget primitif de 2020. Le réalisé 2020 permet de constater que la prime Covid et les mesures de renforcement liées à la crise sanitaire ont pu être financée dans la limite de ce montant et grâce aux réaffectations du secteur mobilité.

L'impact de la mise en place de l'accueil du matin à 7h30 dans tous les groupes scolaires à partir du mois de mars est estimé entre 208 000€ et 223 000€ avec un taux de fréquentation de 70%.

L'impact de la mise en place de la police municipale en 2021 est estimé à 37 000 €, correspondant au recrutement du Chef de police municipale en cours d'année.

iii. Les subventions et participations

a) Les subventions aux associations

Le montant global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévu est maintenu pour 2021 à un montant de 1,665 M€.

b) La subvention au Centre communal d'action sociale

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale.

La subvention municipale permet l'équilibre des budgets annexes pour les activités d'accompagnement à domicile, des 3 Résidences autonomie et de l'EHPAD.

Une contribution supplémentaire au financement des dépenses de personnel de l'EPHAD a été obtenue en 2020. Elle sera à nouveau demandée par le CCAS auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental pour financer les dépenses supplémentaires pour les personnels qui assurent des remplacements auprès des usagers de l'EPHAD.

Dans le contexte de crise sanitaire, une somme supplémentaire de 50 000 € a été allouée au budget du CCAS fin 2020.

c) Les participations et contributions obligatoires

La contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est à nouveau prévue en augmentation de 3,7%, soient une augmentation de 50 000 € compte-tenu des notifications intervenues en 2020.

Le versement à l'EPT au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales est prévu à 1 218 000€ en augmentation de 318 000 € par rapport au Budget primitif 2020. Cette évolution résulte du montant fixé par le Conseil de territoire, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales, pour 2020. Ce versement permet de financer les frais de structure de l'EPT pour 117 285 € et les compétences transférées pour 1 100 715 € (eaux pluviales, politique de la ville, plan local urbanisme intercommunal, développement économique, équipements culturels et sportifs, école de la deuxième chance, droits des femmes, Fonds solidarité habitat).

En 2021, la gestion des ordures ménagères sera prise en charge par l'EPT et financée par le produit de la TEOM intercommunale.

iv. Les charges financieres

La prévision repose sur une anticipation de taux courts qui se maintiennent en 2021 à un niveau comparable à 2020. Une éventuelle remontée des taux longs serait sans effet sur la dette indexée sur des taux longs (20 ans) qui a été contractée en taux fixes. A ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2021 sont estimés à 2,488 M€, en diminution par rapport à 2020. Le travail d'optimisation des charges financières engagé depuis quelques mois est appelé à se poursuivre.

PARTIE III - LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS EN 2021

A. <u>ÉLEMENTS RELATIFS A LA MASSE SALARIALE ET AUX EFFECTIFS EN 2021</u>

Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 71,4 M€, soit un montant identique par rapport au Budget primitif 2020.

L'effectif maximal autorisé qui est exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) de la ville s'établit à 1656,15 postes ETP au 1^{er} janvier 2020.

	Titulaires	Contractuels	Total
Catégorie A	284,41		284,41
Catégorie B	280,4		280,4
Catégorie C	1033,39	42,95	1076,34
Hors filières		15	15
Total	1598,2	57,95	1656,15

42,95 postes animateurs temps non complet

assistantes maternelles

En 2021, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) est estimée à 28,5 M€ auxquels s'ajoutent 1,3 M€ de Nouvelle Bonification Indiciaire, indemnités de résidence et supplément familial de traitement et 7,6 M€ d'indemnités diverses, la principale étant le régime indemnitaire.

Les rémunérations et les primes des personnels non fonctionnaires sont évaluées à 13,4 M€.

Les cotisations à l'URSSAF sont évaluées à 9,4 M€ et celles aux caisses de retraite à 9,8 M€. Les allocations chômage versées directement aux allocataires, car la commune est en auto assurance sont évaluées à 0,6 M€.

Les salaires et les charges sociales des intermittents (artistes et techniciens) sont prévus à 200 000€.

Les cotisations au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 590 000 €, ce qui représente 0,9% de la masse salariale.

B. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN VIGUEUR A CE JOUR

L'organisation du temps de travail à Champigny-sur-Marne est régie par les délibérations des 15 novembre 1999 et 20 juin 2000 qui fixent les modalités de passage aux 35 heures hebdomadaires au sein des services, en maintenant une ouverture au public de ceux-ci de 39 heures.

Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : vacances, centres de loisirs municipaux notamment.

Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités. Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

Relevé par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle en 2018, les cycles de travail devront être redéfinis durant l'année 2021 pour atteindre l'obligation légale des 1 607 heures travaillées annuellement. Cette obligation légale a été rappelée le 21 décembre 2021 à la commune par le Préfet du Val-de-Marne.

C. <u>LES MESURES PRISES EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU BUDGET</u> 2021

La prise en compte des mesures décidées au niveau national :

- les mesures actées dans le cadre national du parcours professionnel, la carrière et la rémunération,
- la reconduction du gel du point servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires
- l'augmentation du SMIC de 1% au 1^{er} janvier 2021 qui concerne les non fonctionnaires.
- l'indemnité différentielle à verser aux fonctionnaires par rapport au SMIC au 1^{er} janvier 2021.
- l'indemnité de fin de contrat instituée par le décret 2020-1296 du 20 octobre 2020
- les deux tours pour les élections régionales et départementales.

La prise en compte des mesures décidées au niveau local, et notamment :

- l'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade) et les revalorisations des agents non titulaires
- la poursuite de la réaffectation sur des postes vacants d'agents en reclassement professionnel
- l'ouverture du dispositif de l'apprentissage.

PARTIE IV - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

INVESTIR FORTEMENT DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET POUR LES NOUVEAUX PROJETS DE VILLE

Le montant inscrit pour réaliser des investissements en 2021 serait d'environ 45 M€ pour débuter la mise en œuvre du programme municipal qui fera l'objet d'un phasage sur plusieurs exercices budgétaires comme il est d'usage en section d'investissement. Les principaux investissements pluriannuels sont les suivants :

OPERATIONS	Crédits 2021
Etudes d'aménagement urbain	205 000€
Aménagement du centre-ville acquisitions foncières	7 200 000€
Revitalisation commerces du centre-ville	2 200 000€
Aménagement Simonettes nord	710 000€
Reprofilage de voies communales	6 900 000€
Médiathèque Haut de Champigny	6 000 000€
Etudes démolition reconstruction E. COTTON	200 000€
Etudes Extension groupe scolaire Henri-Bassis	400 000 €
Etudes pour réhabilitation stades	100 000€
Mise en réseau des locaux communaux	580 000€
Maintien d'une offre de parking en centre-ville	500 000€

Les investissements de gros entretien et réparation envisagés en 2021 sont les suivants :

	Crédits 2021
Grosses réparation de voirie	1 430 000€
Modernisation Eclairage public	920 000€
Grosses réparations groupes scolaires	1 930 000€
Adaptation du système informatique	100 000€
Aménagement de l'accès à l'Hôtel de ville	85 000€
Assistance à Maitrise d'Ouvrage vidéo protection et diagnostic sécurité	80 000€

DOB 2021 BUDGET VILLE DIRECTION DES FINANCES -

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20210203-2021-002-DE Date de réception préfecture : 11/02/2021

Les opérations d'aménagement (Centre-ville, Simonettes nord, Contrat de revitalisation artisanale et commerciale,...) représentent 13 M€ en dépenses et 5 M€ en recettes.

Le montant des enveloppes pour les travaux de gros entretien et grosses réparations bâtiments et voirie, d'éclairage public, espaces vert, équipements et matériels des services est prévu à 13 M€.

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 12,2 M€.

Le financement des investissements se traduira par un volume d'emprunt au BP 2021 de 30 à 32 M€.

L'évolution du besoin de financement 2021 calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements en capital de la dette serait de l'ordre de 18 à 20 M€.

PARTIE V

LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE DE LA VILLE

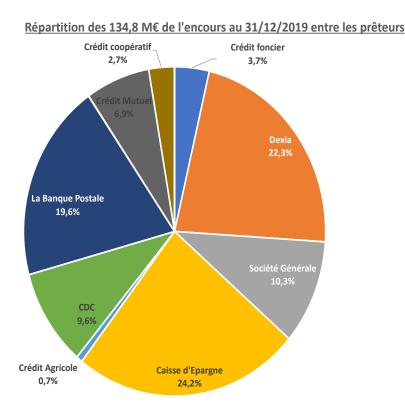
A. <u>DESCRIPTION ET VALORISATION DE L'ENCOURS</u>

L'encours de dette de la Ville de Champigny s'élève au 31/12/2019 à 134,45 M€.

La ville a remboursé du capital à hauteur de 11,475 M€ sur les emprunts en cours et a procédé à un remboursement anticipé d'un contrat à taux variable (2,03 M€) en 2019. Soit au total un mouvement de 13,5 M€.

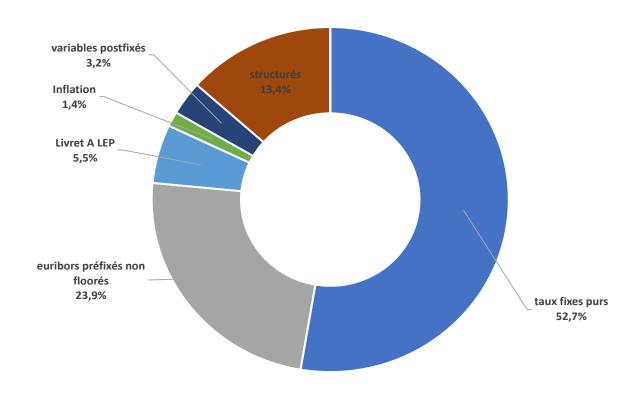
Elle a intégré 17 M€ d'emprunts nouveaux appelés dans le cadre du programme de financement 2019 totalement mobilisés à ce jour.

Le solde positif de 3,5 M€ représente l'accroissement de l'encours entre 2018 et 2019. Les deux schémas suivants répartissent l'encours par prêteur et par nature de dette. Le premier marque la progression de la Caisse d'Epargne dans l'encours, le second celle des taux fixes.



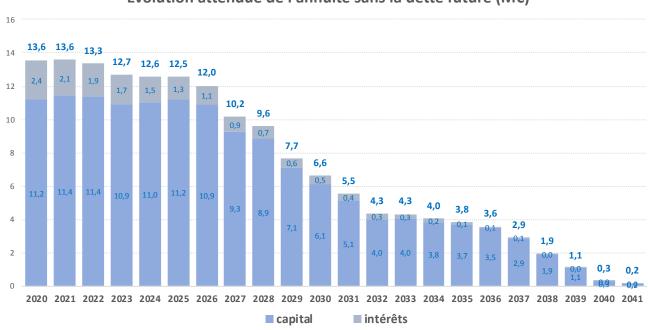
16

Répartition des 134,8 M€ de l'encours au 31/12/2019 entre fixes (53% du total) et variables (47% du total)



Le classement de l'encours en fonction de la volatilité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à plus de 85% désormais sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. Sur les 13,4% de dette structurée, 2 contrats représentant 9% de l'encours sont sensibles et méritent un suivi régulier.

Evolution attendue de l'annuité sans la dette future (M€)



Le coût de la dette en place ressort en 2019 à un taux moyen de 1,81% (contre 1,97% en 2018, 2,10% en 2017 et 2,28% en 2016). Le taux d'intérêt moyen de la dette en place n'est pas anticipé comme devant remonter à horizon de 15 ans.

B. LES OPERATIONS DE 2020

Une seule campagne a été menée en 2020 pour aboutir en juin 2020 à la conclusion de trois prêts aux conditions identiques sur fonds de la Banque Européenne Investissement qui sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 5,925 M€. Ces prêts seront mobilisés au premier trimestre 2021.

Les caractéristiques des prêts obtenus auprès de la CDC :

o Durée: 25 ans

- o Taux Fixe de 0.92%
- o Amortissement constant
- Indemnité actuarielle

C. SUIVI DES PRODUITS STRUCTURES

Trois contrats sont considérés comme des « produits structurés » mais ils ne présentent pas tous le même niveau de risque : ainsi les deux contrats classés 3E et 5E, représentant 9% de l'encours sont-ils à observer de plus près que le contrat n° 787 qui ne repose pas sur une formule contenant des multiplicateurs.

a) Le contrat 8798 de Dexia : CMS 10 GBP – CMS 10 CHF

Ce contrat parie que les taux longs de la Grande-Bretagne seront toujours au moins 1,1 point audessus des taux longs suisses. Ce constat est structurellement vrai car les taux longs suisses sont très bas du fait du statut de valeur refuge de la Suisse. A contrario, la Grande-Bretagne présente des perspectives d'inflation et donc de croissance tirant vers le haut les taux longs.

Ce constat peut être bouleversé en période de crise : ainsi, même si la Suisse faisait toujours figure de refuge, les taux longs outre-manche ont plongé depuis 2011 du fait de la récession et des anticipations des effets des plans de rigueur : en 2012, un tel contrat aurait vu sa formule se déclencher. Depuis avril 2013 cependant, les taux longs anglais retrouvaient leur allant et restaient, traditionnellement, au-dessus des taux longs suisses. Cependant, le Brexit a de nouveau inversé la tendance avec la chute des taux longs britanniques qui a provoqué le déclenchement de l'application d'un taux de 5.20% pour l'échéance de l'année 2020.

b) Le contrat 8799 de Dexia: CMS 30- CMS 2

Le pari est que les taux longs 30 ans dans la zone euro sont toujours supérieurs aux taux courts 2 ans dans la même zone euro. Encore une fois, c'est statistiquement la règle. Les anticipations à fin 2020 ne prévoient pas de déclenchement d'un taux supérieur au taux initial d'ici l'échéance de ce contrat de prêt.

c) Le contrat 787 de Dexia

Ce contrat parie que l'inflation française sera toujours inférieure à 1,8%. Mais du fait de la formule non risquée, une inflation plus élevée ne conduirait pas à des taux trop élevés : ainsi une inflation de

DOB 2021 BUDGET VILLE DIRECTION DES FINANCES -

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20210203-2021-002-DE Date de réception préfecture : 11/02/2021

+2% conduirait à payer un taux de 4,12% au lieu de 1,8%. Cette formule ne s'est pas déclenchée en 2020.

D. LES PROVISIONS POUR RISQUE

Les provisions actuellement réalisées sur les deux emprunts structurés les plus à risque respectent les préconisations de la DGCL en la matière et vont même au-delà.

Ce rapport présente la situation telle qu'elle a été héritée en 2020 et nécessite que la Municipalité mette en œuvre des mesures de gestion correctrices et une recherche actives de recettes afin de dégager des marges de manœuvre. Celles-ci permettront à la fois l'amélioration du service rendu aux usagers et la mise à niveau et le développement des équipements destinés aux Campinois.